



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASCCHE Anabelle

Absente excusée : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme Séverine MARCHE

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

N° 2023/08

Objet : Signature d'une convention dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs de la commune de Vert-le-Petit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/34 prise en conseil municipal, en date du 23 septembre 2021, approuvant la convention fixant les modalités administratives et financières entre l'association CHARLIE CHAPLIN et la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune de VERT-LE-PETIT n'est plus assuré par l'association CHARLIE CHAPLIN mais repris en régie par les services de la Mairie de VERT-LE-PETIT ;

CONSIDÉRANT que des enfants fontenois fréquentent actuellement ce centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la commune de VERT-LE-PETIT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de FONTENAY-LE-VICOMTE de prendre à sa charge une partie du montant du séjour des enfants fontenois à l'accueil de loisirs de la commune de VERT-LE-PETIT ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

CONSIDÉRANT que la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE s'engage à verser à la Mairie de VERT-LE-PETIT le restant à charge calculé comme suit :

Prix de revient moyen X Nombre d'heures de présences des enfants = Coût des enfants accueillis

Coût des enfants accueilli – Participation des parents = Restant à charge de la commune.

CONSIDÉRANT que le paiement de la participation de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE interviendra sur présentation de la liste des inscrits établie par la Mairie de VERT-LE-PETIT une fois par mois et sur présentation d'un titre de recettes. Une régularisation en fin d'année sera possible en fonction du prix de revient réel ;

VU le projet de convention à effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la délibération n°2021/34 prise en conseil municipal, en date du 23 septembre 2021, est abrogée.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs de la commune de VERT-LE-PETIT.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

CONVENTION fixant les modalités administratives et financières

ENTRE

La Commune de VERT LE PETIT, 4 rue du Général Leclerc 91710 VERT-LE-PETIT,

Et

la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE, 4 rue de la Mairie 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE

DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ENTRE

La commune de VERT-LE-PETIT représentée par le Maire, Madame Laurence BUDELOT,

ET

La commune de FONTENAY-LE-VICOMTE représentée par le Maire, Madame Valérie MICK RIVES

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières d'accueil de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE à l'accueil de loisirs « Charlie Chaplin » de la Mairie de VERT-LE-PETIT.

Article 2 : Conditions d'ouverture de l'accueil de loisirs

La Mairie de VERT-LE-PETIT est porteuse du projet et assure le pilotage du fonctionnement de l'accueil de loisirs dans le respect des règlements régissant ce service.

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés en maternelle et primaire pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Les horaires de l'accueil de loisirs sont définis selon le règlement de fonctionnement établi par la Mairie de VERT-LE-PETIT.

Article 3 : Inscription

Compte-tenu qu'elle ne possède aucune structure de type ACM agréée permettant d'offrir un mode d'accueil extrascolaire et périscolaire, la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE sollicite la Mairie de VERT-LE-PETIT pour la mise à disposition de places à l'accueil de loisirs.

Les familles souhaitant s'inscrire devront passer, au préalable, à la Mairie, pour remplir et signer la fiche sanitaire (indispensable pour l'inscription).

Article 4 : Fonctionnement

La Mairie de VERT-LE-PETIT fera parvenir la liste des inscrits à la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE chaque mois.

La Mairie de VERT-LE-PETIT aura la charge de facturer aux familles le service selon leur propre tarification.

Article 5 : Participation financière

La commune de FONTENAY-LE-VICOMTE s'engage à verser à la Mairie de VERT LE PETIT la participation financière qui est révisable chaque année par journée d'enfant inscrit au centre de loisirs.

Prix de revient moyen X nombre d'heures de présences des enfants = coût des enfants accueillis

Coût des enfants accueilli – participation des parents = restant à charge de la commune

Le paiement de la participation de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE interviendra sur présentation de la liste des inscrits établie par la Mairie de VERT LE PETIT une fois par mois et sur présentation d'un titre de recettes. Une régularisation en fin d'année sera possible en fonction du prix de revient réel.

Tranches				ELEMENTAIRES	MATERNELS
				Mercredis et vacances scolaires	Mercredis et vacances scolaires
				Journée	Journée
tranche 1	- €	à	843 €	6,23	8,34
tranche 2	844 €	à	1 046 €	9,35	12,51
tranche 3	1 047 €	à	1 300 €	12,46	16,68
tranche 4	1 301 €	à	1 522 €	14,98	20,06
tranche 5	1 523 €	à	2 031 €	17,98	24,07
tranche 6	2 032 €	à	3 046 €	20,97	28,08
tranche 7	3 047 €	à		23,97	32,09

Article 6 : Date effet de la convention

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2023**.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est reconductible tous les ans.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la Mairie de VERT LE PETIT et la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE, deux mois avant la date de dénonciation.

Article 9 : Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires,
Le

Pour la Mairie de VERT LE PETIT

Le Maire,
Laurence BUDELOT

Pour la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE,

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

